



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Charges ouvrant droit à réduction d'impôt

Question écrite n° 127

Texte de la question

M Georges Colombier attire l'attention toute particulière de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement sur la loi Mehaignerie, concernant les réductions fiscales de 10 p 100 pour les investisseurs en logements neufs. Il aurait souhaité connaître l'orientation de cette politique dans ce domaine, et en particulier savoir si ces réductions fiscales seront maintenues pour 1988 et renouvelées en 1989.

Texte de la réponse

Reponse. - La réduction d'impôt prévue par l'article 199 nonies du code général des impôts est accordée aux contribuables qui font construire ou acquièrent entre le 12 septembre 1984 et le 31 décembre 1989 un logement neuf destiné à la location à titre de résidence principale. La réduction de la période d'application de cette disposition, qui a efficacement contribué à la reprise des mises en chantier dans le secteur locatif, n'est pas envisagée par le Gouvernement. Elle s'appliquera donc aux investissements réalisés en 1988 et 1989 dans les conditions prévues par l'article sus-mentionné, qui ont d'ailleurs été aménagées dans un sens favorable aux contribuables par l'article 89 de la loi de finances pour 1988.

Données clés

Auteur : [M. Colombier Georges](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 127

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : équipement et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2124